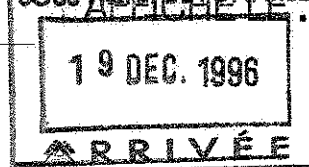


65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81



24/12/96

## ARRETE MUNICIPAL

### RECEPTION PREFERATORALE

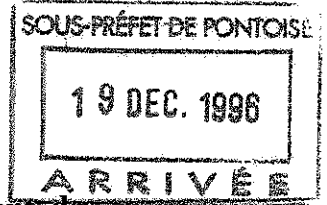
n° 96/092/PM

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le code des communes et notamment les articles L131/1 et 131/4,
- VU Les dispositions du code de la route en vigueur,
- VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,
- ATTENDU :** Que l'arrêt ou le stationnement des véhicules rue Pierre Brossette créé une gêne pour la circulation et notamment le croisement de deux véhicules à l'approche de l'intersection avec la rue Gaston Vermeire .

# ARRETONS



## ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1996, l'arrêt ou le stationnement des véhicules dans la partie comprise entre les numéros 01 et 07 (côté impair) et les numéros 02 au 06 (côté pair) est considéré comme gênant conformément à l'article R 37-1 du Code de la Route.

## ARTICLE 2 :

Pour tout stationnement de véhicule considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de celui-ci dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

## ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef des Corps de Gendarmerie de Beaumont sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipal de Persan, Monsieur le Chef du Centre Principal de Beaumont sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Persan, Monsieur le Chef des Services Techniques de Persan sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PERSAN, le 13 Novembre 1996

Le Maire,

A. BAZIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left and a vertical stroke on the right.